

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG087-10000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PG087-10000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE</p> <p>Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitut n'est identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p>		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est</p>						

Prescriptions du département de la Haute-Vienne (87)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».						
PG087-300000001	PG	CD87	0	D 2000 Sens Nord-Sud : descente 6% sur 2500 m Sens Sud-Nord : descente 7 % sur 700 m Le transport ayant une largeur supérieure à la largeur d'une des voies de circulation de la RD 2000 (3.50m). son débord sur la voie opposée est de nature à présenter un risque de sécurité routière. en particulier au droit des créneaux de dépassement.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				
PP087-300000001	PP	CD87	1	En vue du franchissement du P.N. 17 à Saint-Leonard-de-Noblat : si le temps prévisible nécessaire à cette manœuvre est supérieure à 7 secondes. il convient d'obtenir l'autorisation de passage auprès de la SNCF à l'aide du téléphone du P.N.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				
PP087-300000002	PP	CD87	2	D 2000 Sens Nord-Sud : descente 6% sur 2500 m Sens Sud-Nord : descente 7 % sur 700 m Le transport ayant une largeur supérieure à la largeur d'une des voies de circulation de la RD 2000 (3.50m). son débord sur la voie opposée est de nature à présenter un risque de sécurité routière. en particulier au droit des créneaux de dépassement. Voiture pilote devant ou derrière selon la configuration de la voie empruntée.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				
PG087-300000003	PG	DIRCO	0	Prescriptions générales de la DIRCO : Avant tout passage sur le réseau DIRCO. le transporteur doit prévenir le CIGT de son entrée et sa sortie du réseau (1) (passage) - Circulation libre en rase campagne - En zone urbaine. pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9H -11H30 & 14H - 16H) Sur l'A20 en zone urbaine (entre les échangeurs 28 et 36 et la bifurcation A89 nord et 53) uniquement de nuit entre 21H30 et 5H30 (2) (caractéristiques du convoi) 72t largeur 2.5 m longueur 27 m : circulation libre 72t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote avant le convoi 72t largeur 3.5 m longueur 20 m sur bidirectionnelle : voiture pilote avant le convoi 72t largeur 3.5 m longueur 20 m sur 2 voies : voiture pilote derrière le convoi et roues de droite sur bande de rive	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				<p>120t largeur 3 m longueur 20 m au moins : voiture pilote devant et derriere le convoi et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'ou necessite de deux voitures pilote qui font bouchon mobile lors du franchissement des ouvrages) et delai de prevenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant</p> <p>120t largeur 3.5 m longueur 20 m au moins : voiture pilote devant et derriere le convoi. roues de droite sur bande de rive et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'ou necessite de deux voitures pilote qui font bouchon mobile lors du franchissement des ouvrages) et delai de prevenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant</p> <p>(3) (masse) le reseau DIRCO est : autorise pour les convois entre 48 et 72t autorise pour les convois entre 72 et 120t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas et sans autre circulation</p> <p>(4) (masse sur PS) Les ouvrages passant au dessus du reseau national sont sous la responsabilite (en general) du gestionnaire de la voie portee (departement. communes. etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages. notamment masse. sont a obtenir aupres d'eux.</p> <p>(5) (hauteur) Le transporteur doit faire une reconnaissance prealable de son itineraire pour verifier qu'il pourra passer sur le reseau</p> <p>Porte d'entree unique pour la DIRCO : biesr.spt.dir-centre-ouest@developpement-durable.gouv.fr</p>							
PP087-300000003	PP	DIRCO	1	<p>Pour avis, informations, contacter le service autoroutier : transports.exceptionnels.a20.service-autoroutier@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Zone rase campagne : circulation libre.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087					
PP087-300000004	PP	DIRCO	2	<p>Pour avis, informations, contacter le service autoroutier : transports.exceptionnels.a20.service-autoroutier@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>En zone urbaine (entre les échangeurs 28 et 36 et la bifurcation A89 nord et 53) circulation uniquement de nuit entre 21H30 et 5H30</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087					
PG087-	PG	Limoges	0	Prescriptions generales Agglomeration de Limoges :	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087					

Prescriptions du département de la Haute-Vienne (87)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000004				La circulation des transports exceptionnels est interdite de 07h30 a 9h00 et de 16h30 a 19h00. Pour tout convoi de plus de 4m de largeur. le transporteur devra prevenir 48h avant son passage : le centre de regulation du trafic de la communaute d'agglomeration de Limoges - Metropole au 05.55.45.78.62 Pour les convois d'une hauteur superieure a 5m prevenir 2 semaines avant le passage la societe des transports en commun de Limoges metropole (05.55.34.24.84 fax:05.55.34.87.30) pour confirmer les possibilites de passage sous les lignes aeriennes de trolleybus. En raison de manifestations importantes, la circulation sera interdite entre le 15 et le 23 aout (course cycliste).	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG087-300000005	PG	Aixe-sur-Vienne	0	La circulation des transports exceptionnels est interdite de 07h30 a 9h30 et de 16h30 a 19h00	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				
PP087-300000005	PP	DIRCO	3	Pour avis, informations, contacter le service autoroutier : transports.exceptionnels.a20.service-autoroutier@developpement-durable.gouv.fr Zone rase campagne : circulation libre	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				
PP087-300000006	PP	DIRCO	4	Pour avis, informations, contacter le district de Limoges : district-limoges.dirco@developpement-durable.gouv.fr Tronçon uniquement en zone urbaine : pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9H-11H30 & 14H-16H)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				
PP087-300000007	PP	DIRCO	5	Pour avis, informations, contacter le district de Limoges : district-limoges.dirco@developpement-durable.gouv.fr Zone urbaine : pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9H-11H30 & 14H-16H)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				

Prescriptions du département de la Haute-Vienne (87)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP087-300000008	PP	DIRCO	6	Pour avis, informations, contacter le district de Limoges : district-limoges.dirco@developpement-durable.gouv.fr Zone rase campagne : circulation libre	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				
PP087-300000009	PP	DIRCO	7	Pour avis, informations, contacter le district de Limoges : district-limoges.dirco@developpement-durable.gouv.fr Circulation libre en rase campagne. Pas de zone urbaine dans ce secteur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				
PP087-300000010	PP	DIRCO	8	Pour avis, informations, contacter le district de Guéret : district-gueret@developpement-durable.gouv.fr Circulation libre en rase campagne. Masse limitée à 72T.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				
PP087-300000011	PP	DIRCO	9	Pour avis, informations, contacter le district de Poitiers : district-poitiers.dirco@developpement-durable.gouv.fr Circulation libre en rase campagne. Pas de zone urbaine dans ce secteur.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				
PP087-300000012	PP	DIRCO	10	Pour avis, informations, contacter le district de Limoges : district-limoges.dirco@developpement-durable.gouv.fr Zone urbaine : pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9H-11H30 & 14H-16H)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				
PP087-	PP	DIRCO	11	Pour avis, informations, contacter le district de Limoges : district-limoges.dirco@developpement-durable.gouv.fr	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				

Prescriptions du département de la Haute-Vienne (87)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000013				Circulation libre en rase campagne	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP087-300000014	PP	CD87	3	Pont-route au-dessus de la RD2000 au PR16+493 (route de Bas-Felix), hauteur limitée a 4,85m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087		4,85		
PP087-300000015	PP	DIRCO	12	Pont de la RN145 au-dessus de l'A20 à hauteur de l'échangeur de La Croisière : masse limitée a 72T	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				
PP087-300000016	PP	DIRCO	13	Le giratoire de la RN145 situé côté Haute-Vienne au droit de l'échangeur n°23 limite les convois de grande longueur. Il en est de même pour avec les bretelles d'accès et de sortie de cet échangeur de l'A20.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	Liste-prescription_087				